

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 24 octobre 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 octobre 1990 "modifiant l'arrêté ministériel du 27 mars 1979 fixant l'intervention financière de l'Etat dans la formation permanente réglée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation permanente dans les classes moyennes", a donné le 9 janvier 1991 l'avis suivant :

OBSERVATIONS PARTICULIERES.Intitulé.

Les mots "du 22 octobre 1990" doivent être omis.

Préambule.

Le préambule serait mieux rédigé comme suit :

"L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 1er, § 2;

Vu la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, notamment l'article 9, § 4, alinéa 3, modifié par la loi du 28 juin 1989;

Vu l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation permanente dans les classes moyennes, notamment les articles 35 et 48;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1979 fixant l'intervention financière de l'Etat dans la formation permanente réglée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation permanente dans les classes moyennes, notamment l'article 4, alinéa 2, d, et l'article 20, modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 octobre 1982;

Vu l'accord du ministre du Budget en date du 22 novembre 1990;

.../...

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations
internationales,

ARRETE :".

Dispositif.

Article 1er.

1. Le début de la phrase liminaire doit être rédigé
comme suit :

"Article 1er. L'article 4, alinéa 2, d, ... (suite comme au
projet)".

2. Au d) en projet, à la première ligne, le mot
"indépendamment" doit être remplacé par les mots "en plus" et
les mots "commissions d'examen" doivent être remplacés par les
mots "jurys de concours".

3. Au 1E, les mots "d'agrération" doivent être
remplacés par les mots "d'agrément". L'observation vaut
également pour l'article 20, § 2, en projet.

.../...

4. Au 2E, il conviendra de modifier la date erronée de l'arrêté de l'Exécutif et d'écrire :

"... relatif à l'agrément des secrétaires d'apprentissage : pour les ...".

Article 2.

Le texte de l'alinéa 2, d, doit être rédigé comme suit :

"d) les allocations de fin d'année accordées sur la base des accords collectifs généraux correspondant aux accords dits de programmation sociale;"

Article 3.

Il n'y a pas de raison de déroger à la règle normale d'entrée en vigueur des textes réglementaires.

.../...

La chambre était composée de

Messieurs : C.-L. CLOSSET, président de chambre,
R. ANDERSEN, conseillers d'Etat,
M. LEROY,
F. RIGAUX, assesseurs de la
section de législation,
F. DELPEREE,
Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

LE LE PRESIDENT,
GREFFIER,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.